

Ploumoguier

Plougonvelin



LOCMARIA-PLOUZANE

Finistère

Règlement graphique

Plan de zonage n°3 : planche globale commune

Echelle : 1/11000ème

Arrêtée le : 07 février 2018
Approuvée le : 31 Mars 2021
Rendue exécutoire le : 22 avril 2021

ZONAGE GRAPHIQUE

U - ZONES URBAINES

Zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Uhc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, caractérisée par un habitat dense, en ordre continu du centre-bourg
Uhb : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu, périphérique au centre-bourg
Uhc : zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, caractérisée par un habitat dense à moyennement dense, en ordre continu ou discontinu, des villages de Trégar - Porsmilit-Kerfly

Zone à vocation d'activités ou d'équipements

Ul : zone destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt collectif
Uic : zone destinée aux activités et aux équipements de bureaux et de loisirs
Uii : zone destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux, comportant un sous-secteur :
Uii : zone destinée aux activités commerciales peu compatibles avec l'habitat

AU - ZONES À URBANISER

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

AUhb : zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat faisant référence à la zone Uhb
AUhc : zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat faisant référence à la zone Uhc
AUii : zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux

Zones à urbaniser à long terme

ZAUH : zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
ZAUI : zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales, de bureaux
ZAUH : zone à urbaniser à vocation d'accueil d'une aire pour les gens du voyage

A - ZONES AGRICOLES

ER05 : secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

N - ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'un patrimoine remarquable

Ns : zone naturelle délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables du littoral - à terre et en mer)

Nf : secteur couvrant les parties du Domaine Public Maritime

Nb : zone naturelle à vocation d'habitat touristique (camping)

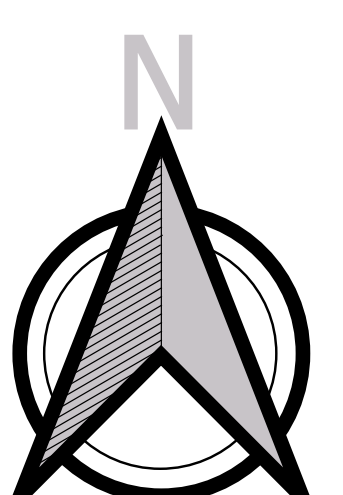
Nc : zone naturelle à vocation d'équipement léger d'intérêt général de sports et de loisirs en plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains

Nl : zone naturelle à vocation d'équipement léger d'intérêt général de sports et de loisirs en plein air, d'aires naturelles de jeux, d'espaces verts urbains

Nl1 : zone naturelle à vocation d'aires naturelles de stationnement

Pour une question de lisibilité, ce plan n°3 ne présente que les délimitations des différentes zones applicables à l'ensemble du territoire communal (terre + mer). Pour les autres éléments graphiques se référer aux planches n°1 et n°2.

Plouzane



0 500 1 000 m